



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00702

Numéro SIREN : 399 166 222

Nom ou dénomination : YZICO AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2014 sous le numéro de dépôt 3888

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Didier TOURRE, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,
né le 23 octobre 1959 à LYON, de nationalité française, demeurant 6, rue Jean-Jacques Rousseau, 55000 BAR
LE DUC,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Didier TOURRE, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est divorcé et qu'il n'est pas lié par un pacte civil de solidarité.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.



La Société **YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la Société **YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Didier TOURRE** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 485, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Didier TOURRE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société **ENERYS DEVELOPPEMENT**.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société **ENERYS DEVELOPPEMENT**.

Suite à la fusion-absorption de la société **ENERYS DEVELOPPEMENT** par la société **ENERYS SA** à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société **ENERYS DEVELOPPEMENT** a été transférée à la société **ENERYS SA**.

Suite à la fusion-absorption de la société **ENERYS SA** par la Société **YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société **ENERYS SA** a été transférée à la Société **YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la Société **YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Didier TOURRE**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Didier TOURRE** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

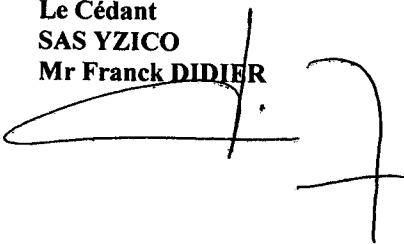
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mr Didier TOURRE



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 30/07/2014 Bordereau n°2014/1 612 Case n°18

Ext 6837

Enregistrement : 25 €

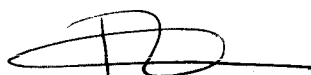
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Melle Patricia ROUL
Agent



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Madame Christine CABALLE, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, née le 07 avril 1977 à THIONVILLE, de nationalité française, demeurant 15, rue Calmette, 57280 MAIZIERES LES METZ,

ci-après dénommé "**la Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Christine CABALLE, Cessionnaire, déclare :

- qu'elle est célibataire et qu'elle n'est pas liée par un pacte civil de solidarité.

La Cédante et la Cessionnaire déclarent en outre, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

C.C.
F

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Christine CABALLE** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 500, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Christine CABALLE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

La Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Madame Christine CABALLE**, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

✓ c.c

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Madame Christine CABALLE** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

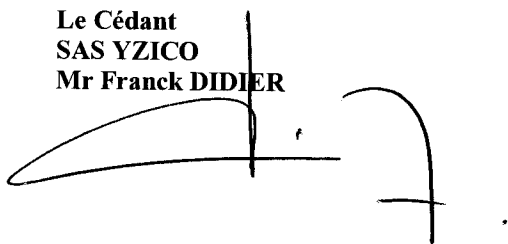
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

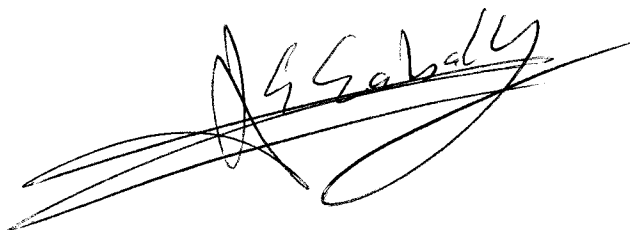
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mme Christine CABALLE



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 30/07/2014 Bordereau n°2014/1 612 Case n°21

Ext 6842

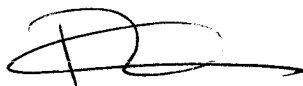
Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques

Melle Patricia ROUL
Agent



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Franck DIDIER, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de METZ, né le 25 avril 1960 à CORNIMONT, de nationalité française, demeurant 19, rue des Lilas, 57565 NIDERVILLER, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 04 août 1990 à EPINAL à Madame Patricia MAIMBOURG, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Franck DIDIER, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts depuis le 04 août 1990 avec **Madame Patricia MAIMBOURG**,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Patricia MAIMBOURG, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT** et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

PD ✓ ✓

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO	499 parts
Monsieur Patrick MARJOLLET	1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Franck DIDIER** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 497, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Franck DIDIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

FD ✓² ✓

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Franck DIDIER**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Franck DIDIER** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

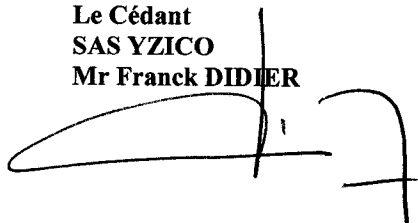
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

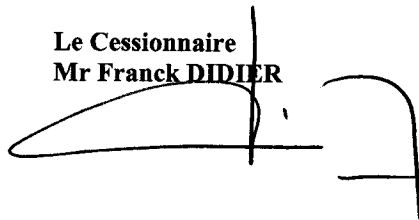
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mr Franck DIDIER



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 23/07/2014 Bordereau n°2014/1 559 Case n°10

Ext 6564

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

Le Conjoint du Cessionnaire
Madame Patricia MAIMBOURG



Melle Patricia ROUL
Agent



DUPLICATA

CESSION DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Alexandre FRIEDRICH,

inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
né le 21 octobre 1970 à COMMERCEY, de nationalité française, demeurant 4, chemin des Koeurs, 55300 SAMPIGNY, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 06 juillet 1996 à BOUCQUEMONT à Madame Rachel JOSSELIN, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Alexandre FRIEDRICH, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts depuis le 06 juillet 1996 avec Madame Rachel JOSSELIN,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Rachel JOSSELIN, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.**

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

✓
RF

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « la Société »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Alexandre FRIEDRICH** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 495, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alexandre FRIEDRICH devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

RF  2

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Alexandre FRIEDRICH**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Alexandre FRIEDRICH** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire..

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 originaux

La Cédante
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Le Cessionnaire
Mr Alexandre FRIEDRICH

le Conjoint du cession
Madame Rachel JOSSELIN

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Christophe EYGONNET, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, né le 18 décembre 1974 à MONTBELIARD, de nationalité française, demeurant 3, Chemin de Derrière les Jardins, 55800 LAHEYCOURT, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 3 mars 2001 à BERCHE à Madame Christelle LIARD, régime modifié en communauté universelle depuis le jugement du TGI de Bar Le Duc du 28 juillet 2011

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Christophe EYGONNET, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec **Madame Christelle LIARD** depuis le 3 mars 2001 sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts modifié en communauté universelle depuis le jugement du TGI de Bar le Duc du 28 juillet 2011.

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Christelle LIARD, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT** et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

CEt ci ✓

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Christophe EYGONNET** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 496, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Christophe EYGONNET devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

CE-1 ci 2

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Christophe EYGONNET**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Christophe EYGONNET** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire.

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cessionnaire
Mr Christophe EYGONNET

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°32

Enl 0200

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant esq : vingt-cinq euros

L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

Le Conjoint du Cessionnaire
Mme Christelle LIARD

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Dominique HURSTEL, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, né le 08 août 1968 à NANCY, de nationalité française, demeurant 37, chemin de Recé, 88200 SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 07 avril 2007 à SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT à Madame Rachel GRANDEMANGE, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Dominique HURSTEL, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 07 avril 2007 avec Madame Rachel GRANDEMANGE,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Rachel GRANDEMANGE, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT** et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « la Société »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO	499 parts
Monsieur Patrick MARJOLLET	1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Dominique HURSTEL** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 486, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Dominique HURSTEL devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Dominique HURSTEL**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Dominique HURSTEL** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société. En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Le Cessionnaire
Mr Dominique HURSTEL

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE

Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°26

Ext n°283

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

Le Conjoint du Cessionnaire
Madame Rachel GRANDEMANGE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Olivier SANCHEZ,

Né le 3 juillet 1976 à LES LILAS (93260), de nationalité française
Demeurant 5, Rue des Alisiers Lot le Petit Bois, 52 800 NOGENT.
lié par un pacte civil de solidarité à Madame Sandra MARTIN,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Olivier SANCHEZ, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 24/09/2010 à CHAUMONT avec Madame Sandra MARTIN,
- qu'ils ont choisi de soumettre leur pacte au régime légal de l'indivision
- que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de ses deniers personnels et qu'en conséquence celle-ci restera sa propriété exclusive.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

 OS SM

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Olivier SANCHEZ** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 484, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Olivier SANCHEZ devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Olivier SANCHEZ, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

OS SM

✓

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Olivier SANCHEZ** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés. Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Le Cessionnaire
Mr Olivier SANCHEZ

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°31
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

Le partenaire pacsée
Madame Sandra MARTIN,

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Julien CHEVRY, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de PARIS,
né le 20 septembre 1978 à LILLE, de nationalité française, demeurant 22, rue Vicq d'Azir, 75010 PARIS,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Julien CHEVRY, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire et qu'il n'est pas lié par un pacte civil de solidarité.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

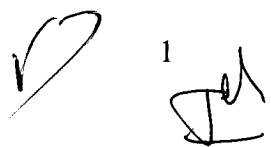
Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the document. There is a large, stylized signature on the left and a smaller set of initials on the right, with a small number '1' written above them.

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Julien CHEVRY** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 499, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Julien CHEVRY devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

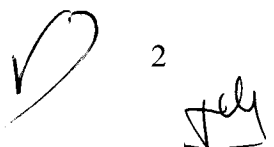
Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Julien CHEVRY**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros (16 euros)** que **Monsieur Julien CHEVRY** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

2



5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Le Cessionnaire
Mr Julien CHEVRY

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°228

Url 0286

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt cinq euros

Montant reçu : vingt cinq euros

L'inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Olivier ROUSSEY, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, né le 30 août 1959 à BRIEY, de nationalité française, demeurant 1, rue de Metz, 54150 BRIEY, lié par un pacte civil de solidarité à Madame Sylvie BECKER,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Olivier ROUSSEY, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 04 octobre 2006 à BRIEY, avec **Madame Sylvie BECKER**,
- qu'ils ont choisi de soumettre leur pacte au régime légal de la séparation des patrimoines conformément aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil,
- que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de ses deniers personnels et qu'en conséquence celle-ci restera sa propriété exclusive.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « la Société »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Olivier ROUSSEY** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 489, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Olivier ROUSSEY devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

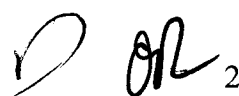
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.



3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Olivier ROUSSEY**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Olivier ROUSSEY** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes cession seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

ce seront supportés par le Cessionnaire qui s'y

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cessionnaire
Mr Olivier ROUSSEY

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°24

Mutualité :

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Bertrand LEGER, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, né le 10 avril 1963 à DARNEY, de nationalité française, demeurant 64, chemin de Barbaumont, 54200 BRULEY, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 26 avril 1986 à MONTHUREUX-SUR-SAÔNE à Madame Sabine COE, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Bertrand LEGER, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts depuis le 26 avril 1986 avec Madame Sabine COE,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Sabine COE, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT** et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

✓ *SC* 1
u

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « la Société »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Bertrand LEGER** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 492, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bertrand LEGER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

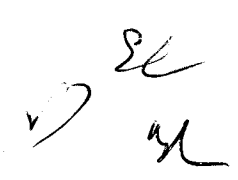
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Bertrand LEGER**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Bertrand LEGER** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une :

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et

seront supportés par le Cessionnaire.

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cessionnaire
Mr Bertrand LEGER

Le Conjoint du cessionnaire
Madame Sabine COE

Naima EL YOUSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY 55
Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case 0017
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt cinq euros
Montant reçu : vingt cinq euros
L'inspectrice des finances publiques

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Thibault VAUTRIN, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, né le 29 juillet 1973 à NEUFCHATEAU, de nationalité française, demeurant 11, rue de Pilviteuil, 55000 BAR LE DUC, marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts le 1^{er} septembre 2007 à NEUFCHATEAU à Madame Agathe ADAM GIRONNE, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Thibault VAUTRIN, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 1^{er} septembre 2007 avec Madame Agathe ADAM GIRONNE,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Madame Agathe ADAM GIRONNE, sa conjointe, intervient aux présentes à l'effet d'une part, de constater, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de deniers communs et d'autre part, de déclarer de manière ferme, expresse et définitive sa volonté de ne pas revendiquer la qualité d'associé de la **Société YZICO AUDIT** et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera exclusivement reconnue à son conjoint.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La Société **YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

499 parts

Monsieur Patrick MARJOLLET

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Thibault VAUTRIN** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 488, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Thibault VAUTRIN devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Thibault VAUTRIN**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

TM AAG 12

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Thibault VAUTRIN** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER

Le Cessionnaire
Mr Thibault VAUTRIN

Enregistré à **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**
Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°15
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL-YOUSSOUFI
Inspectrice
des Finances Publiques

Le Conjoint du Cessionnaire
Madame Agathe ADAM GIRONNE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Antoine VERON,

inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
né le 14 mai 1970 à BAR LE DUC, de nationalité française, demeurant 34, rue du Docteur Nève, 55000 BAR LE DUC,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Antoine VERON, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est divorcé et qu'il n'est pas lié par un pacte civil de solidarité.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

AN

17

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Antoine VERON** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 487, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Antoine VERON devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Antoine VERON**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.




4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros (16 euros)** que **Monsieur Antoine VERON** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

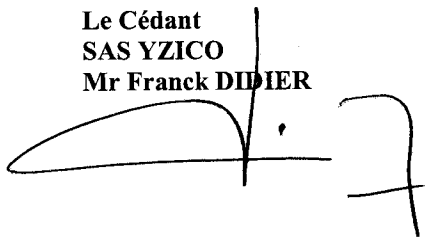
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mr Antoine VERON



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/I 500 Case n°11

Vat 0208

Enregistrement : 25 €

Décalés :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSSEFI
Inspectrice
des Finances Publiques

